

**Contrat d'engagement mutuel entre les producteurs
EARL Dubois - Agnès et Olivier Dubois
La Quinary - 42 740 Saint Paul en Jarez
et les adhérents de l'AMAP de Fonsala**

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent (NOM, Prénom) : _____ N° ADHERENT _____

Adresse : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : _____

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de **fromages de vache et produits dérivés** dans le cadre du présent contrat validé par l'**AMAP de Fonsala** auprès du producteur précité. L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de l'AMAP de Fonsala.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent. En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire des fromages de vache, de chèvre et autres produits dérivés (voir article 7) le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance⁽¹⁾ Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes).

Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés. Ils s'engagent à être présents régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes. Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons. Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à confectionner et distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents.

Elle s'engage à faciliter son accès à tous, en mettant en place des systèmes de soutien aux foyers les plus fragiles, notamment en conservant un double système de "commandes" avec contrats d'une part et commandes libres d'autre part.

Article 4 : Contenus des paniers

Les paniers « secs » contiennent un assortiment des fromages : rigottes, briques, palets aromatiques...Le panier mixte (en hiver) contient des fromages de vache et de chèvre.

Article 5 : Distributions, commandes et règlements

Lieu/horaire/fréquence de distribution : Centre Social de Fonsala – salle du Rez de chaussée - Les mardis soirs (de 18h30 à 19h30) - Toutes les semaines (cf. tableau commandes et règlements) sauf les semaines grisées.

Article 6 : Résiliation

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, perte du cheptel, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Article 7 : Montant des commandes (voir tableau au verso)

Indiquer les commandes dans chaque case. Les cases grisées correspondent aux vacances du producteur.

Je commande : Total des commandes : _____ €

réglé en : 1 fois (chèque prélevé dès la signature) 3 fois 6 fois (prélèvements tous les mois)

⁽¹⁾ Alliance PEC Rhône-Alpes – 8 Quai Maréchal Joffre – 69 002 LYON. 04 78 37 19 48. www.alliancepec-rhonealpes.org.

Article 7 : Tableau des commandes - PERIODE AVRIL 2010 à SEPTEMBRE 2010

		avril				mai				juin				
		06/04	13/04	20/04	27/04	04/05	11/05	18/05	25/05	01/06	08/06	15/06	22/06	29/06
CHEVRE	Panier sec à 3,65 €													
	Panier sec à 6,55 €													
	Panier frais à 3,50 €													
	Fromages blancs acides (0,55 € la pièce)													
	Lait cru (le litre) 1,40 € (en bouteille)													
VACHE	Panier sec à 3,00 €													
	Panier sec à 5,00 €													
	Panier frais à 3,00 €													
	Fromages blancs acides (0,35 € la pièce)													
	Fromages blancs doux (0,35 € la pièce)													
	Fromage blanc battu 250 ml 1,50 €													
	Fromage blanc battu 500 ml 2,90 €													
	Yaourts 0,40 € le pot avec retour du pot													
	Crème 200 ml à 2,00 €													
Lait cru (le litre) 0,95 €														
VACHE & CHEVRE	Panier mixte à 4,90 €													
	Panier mixte à 8,40 €													

		juillet				août				septembre					TOTAL
		06/07	13/07	20/07	27/07	03/08	10/08	17/08	24/08	31/08	07/09	14/09	21/09	28/09	
CHEVRE	Panier sec à 3,65 €														
	Panier sec à 6,55 €														
	Panier frais à 3,50 €														
	Fromages blancs acides (0,55 € la pièce)														
	Lait cru (le litre) 1,40 € (en bouteille)														
VACHE	Panier sec à 3,00 €														
	Panier sec à 5,00 €														
	Panier frais à 3,00 €														
	Fromages blancs acides (0,35 € la pièce)														
	Fromages blancs doux (0,35 € la pièce)														
	Fromage blanc battu 250 ml 1,50 €														
	Fromage blanc battu 500 ml 2,90 €														
	Yaourts 0,40 € le pot avec retour du pot														
	Crème 200 ml à 2,00 €														
Lait cru (le litre) 0,95 €															
VACHE & CHEVRE	Panier mixte à 4,90 €														
	Panier mixte à 8,40 €														

Reçu : la somme de € en espèces par chèques (merci de noter les numéros des chèques :)

Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de EARL Dubois et datés au jour du versement.

Fait en 2 exemplaires, à _____, le _____ / _____ /2010

Signatures :

L'adhérent

Référent : Philippe Dell'Aiera - 06 27 44 23 01